

NOTE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2020

L'ordre du jour est le suivant :

A - Approbation compte rendu Conseil municipal du 17/10/2020.....	2
B - AFFAIRES GENERALES / INTERCOMMUNALITE	2
1 - Débat d'orientations Budgétaires 2021 : budget principal et budgets annexes	2
2 - Subvention logements sociaux quartier des « Fornaques »	2
3 - PLUi : opposition au transfert de compétence	3
4 - Commerces - ouvertures dominicales	3
5 - Déplacements des élus : remboursements des frais	4
6 - Grand Narbonne : convention réseau de lecture publique.....	5
7 - Grand Narbonne : compétence gestion des eaux pluviales urbaine : avenant convention	5
8 - Grand Narbonne : mission « centres anciens » : relance du dispositif 2021-2026.....	6
9 - Grand Narbonne : approbation du rapport d'activités 2019	8
10 - Grand Narbonne : approbation du prix et de la qualité service élimination des déchets	8
11 - Mesure de soutien économique : mise en place d'une aide communale complémentaire	9
C - MESURES D'ORDRE BUDGETAIRE ET COMPTABLE	10
1 - Budget « Principal » 2020 : décision modificative n° 5	10
2 - Budget annexe « Régie Municipale du Port » : décision modificative n° 2.....	11
4 - Subvention d'équilibre 2020 budget annexe « Événementiel »	12
5 - subvention d'équilibre 2020 budget Office de Tourisme	12
6 - Subventions aux associations 2020	12
D - MESURES INTERESSANT LE PERSONNEL	13
1 - Modification du tableau des effectifs du personnel	13
2 - Convention collective du port : régime indemnitaire des agents	13
3 - Emploi administratif de direction : prime de responsabilité	14
E - FONCIER	15
1 - Déclassement parking Rue Dali Port Leucate	15
2 - Cession de foncier communal Port Leucate	16
3 - Lotissement communal « La Franqui » : cession lot n°1.....	17
4 - Lotissement communal « La Franqui » : cession lot 6 : rectification	18
5 - Cession bâtiment communal CA n°136 : annulation.....	19
6 - Cession parcelle cadastrée CT n°349	19
F - URBANISME : PLU : approbation de la 5^{ème} modification simplifiée	20
G - QUESTIONS DIVERSES	21

A - Approbation compte rendu Conseil municipal du 17/10/2020

Le compte rendu du Conseil municipal du 17/10/2020 a été envoyé avec la convocation à la présente réunion.

Monsieur le Maire invite ceux qui le souhaitent à présenter leurs observations.

B - AFFAIRES GENERALES / INTERCOMMUNALITE

1 - Débat d'orientations Budgétaires 2021 : budget principal et budgets annexes

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'orientations budgétaires figurant en annexe.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux communes de plus de 3 500 habitants de débattre au sein du Conseil municipal des orientations générales qui serviront de cadre à l'élaboration du budget (budget « Principal » et budgets annexes « Régie Municipale du Port », « Camping et Aires de camping-cars », « Événementiel » et « Lotissement La Franqui »).

Il est proposé au Conseil :

► **D'approuver** le rapport du débat d'orientations budgétaires 2021 du budget principal et des budgets annexes.

2 - Subvention logements sociaux quartier des « Fornaques »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une opération est envisagée avec la Société ALOGEA pour la construction de 21 logements sociaux quartier des « Fornaques » à Leucate Village.

Afin d'assurer le bon déroulement et l'équilibre de cette opération, il s'avère nécessaire d'attribuer une subvention à la Société ALOGEA.

Il est proposé au Conseil :

► **De mettre en place** une convention de financement avec la Société ALOGEA concernant le versement d'une subvention de 180 000 € afin de mener à bien le projet de construction de 21 logements sociaux sur la commune,

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe,

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet.

3 - PLUi : opposition au transfert de compétence

Considérant que l'article 136 de la loi ALUR prévoit un transfert automatique de la compétence sur les documents d'urbanisme à l'intercommunalité de rattachement, sauf si 25% des communes, représentant au moins 20% de la population s'y oppose dans un délai de 3 mois précédant le début de l'année suivant l'élection du Président de l'intercommunalité.

Au regard des conditions d'exercice de cette compétence sur le territoire de la commune, le Maire propose aux Conseillers d'adopter cette délibération de refus de transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne.

Ceci exposé, il appartient désormais au Conseil municipal de délibérer pour se prononcer sur l'opportunité du transfert de la compétence « urbanisme » à la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne.

Il est proposé au Conseil :

► **De refuser** le transfert automatique des compétences Plan Local d'Urbanisme (PLU) vers la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne,

► **De charger** Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne,

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

4 - Commerces - ouvertures dominicales

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les communes touristiques, au sens du Code du Travail, bénéficient d'une dérogation permettant aux commerces de détail d'être ouverts le dimanche toute la journée. Sont concernés tous les commerces, quelle que soit leur taille et leur localisation, à l'exception des commerces de détail alimentaire qui ne peuvent ouvrir le dimanche que jusqu'à 13heures.

Toutefois, ces derniers peuvent bénéficier, au titre de la loi n°2015-990 d'une dérogation pour le dimanche après-midi. Cette dérogation peut être accordée par le Maire dans les conditions suivantes :

- consultation du Conseil municipal,
- le nombre de dimanche ne peut excéder 12 par an,
- la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante,
- lorsque le nombre de dimanche excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI. L'absence de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine vaut avis favorable,
- consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés, cet avis ne lie pas le Maire,
- transmission de l'arrêté au contrôle de légalité,
- lorsque le repos dominical a été supprimé le jour du scrutin local ou national, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer leur droit de vote,
- un arrêté municipal détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé.

Par courrier en date du 16 septembre 2020, Monsieur le Maire a été saisi d'une demande de dérogation pour les dimanches suivants de 8h00 à 20h00 :

- 27 juin 2021
- 4, 11, 18 et 25 juillet 2021
- 1, 8, 15, 22 et 29 août 2021
- 19 et 26 décembre 2021

Il est précisé ici, que ces dérogations sont assorties de la mesure de protection des salariés concernés. En effet, chaque salarié privé du repos dominical perçoit une rémunération au moins égal au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent au temps (en supplément du repos hebdomadaire légalement dû).

Ces dispositions seront opposables aux employeurs bénéficiaires de la dérogation et devront être diffusées par l'employeur auprès du personnel concerné.

Monsieur le Maire précise que les organisations d'employeurs et des salariés ont été consultées par courrier du 06/10/2020. Le Grand Narbonne, en tant qu'EPCI, a également été consulté le 06/10/2020.

Il est proposé au Conseil :

► **De donner un avis favorable** dans les conditions énoncées ci-dessus, afin de concilier la protection du personnel concerné et la poursuite de l'activité économique de la station,

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

5 - Déplacements des élus : remboursements des frais

Considérant que Madame Monique CHING - Adjointe au Maire - a dû se rendre à DEAUVILLE dans le cadre du congrès de la Fédération Nationale des Cinémas Français du 20 au 25 septembre 2020,

Considérant que Madame Céline CABAL - Adjointe au Maire - a dû se rendre à DEAUVILLE dans le cadre du congrès de la Fédération Nationale des Cinémas Français du 21 au 25 septembre 2020,

Considérant que Madame Marie-Laure BOYER CORCUFF - Conseillère municipale - a dû se rendre à SAINT VALERY SUR SOMME dans le cadre les journées de l'ANEL du 14 au 17 octobre 2020,

Considérant que Madame Nathalie CHAPPERT GAUJAL - Adjointe au Maire - a dû se rendre à SAINT VALERY SUR SOMME dans le cadre les journées de l'ANEL du 14 au 16 octobre 2020,

Considérant que Madame Marie BRETON - Adjointe au Maire - a dû se rendre à SAINT VALERY SUR SOMME dans le cadre les journées de l'ANEL du 14 au 16 octobre 2020.

Il est proposé au Conseil :

► **D'accepter** le remboursement des frais liés au déplacement à DEAUVILLE de Madame Monique CHING - Adjointe au Maire,

► **D'accepter** le remboursement des frais liés au déplacement à DEAUVILLE de Madame Céline CABAL - Adjointe au Maire,

► **D'accepter** le remboursement des frais liés au déplacement à SAINT VALERY SUR SOMME de Madame Marie-Laure BOYER CORCUFF - Conseillère municipale,

► **D'accepter** le remboursement des frais liés au déplacement à SAINT VALERY SUR SOMME de Madame Nathalie CHAPPERT GAUJAL - Adjointe au Maire,

► **D'accepter** le remboursement des frais liés au déplacement à SAINT VALERY SUR SOMME de Madame Marie BRETON - Adjointe au Maire,

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

6 - Grand Narbonne : convention réseau de lecture publique

Conformément à l'article L 5216-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération du Conseil Communautaire n°56 en date du 26/05/2003, portant définition de l'intérêt communautaire, la médiathèque de Narbonne relève de la compétence du Grand Narbonne depuis le 01/09/2003,

Conformément à l'article 9.3 de la délibération du Conseil Communautaire n°33 du 26/06/2006, pour les actions relevant du maillage et de la mise en réseau des équipements d'intérêt communautaire et communaux, des conventions entre le Grand Narbonne et les communes membres concernées en déterminent le contenu.

Considérant qu'afin de délivrer le même niveau de service à tous les habitants du Grand Narbonne, celui-ci a souhaité, par délibération n°C2020-210 du 24/09/2020, mettre en complémentarité la Médiathèque du Grand Narbonne avec les autres structures de lecture publique situées sur le territoire.

Il est proposé au Conseil :

► **D'approuver** la mise en place de la convention de partenariat portant sur les modalités financières et techniques de partage du système informatique commun joint en annexe,

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention,

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet.

7 - Grand Narbonne : compétence gestion des eaux pluviales urbaine : avenant à la convention

Vu la délibération n° 2019/128/5.7 du 20/12/2019 approuvant la convention de gestion avec le Grand Narbonne pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »,

Vu la convention de gestion pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » entre la commune de Leucate et le Grand Narbonne initialement prévue pour une durée de 9 mois, et prolongée de 3 mois allant donc jusqu'au 31 décembre 2020.

Considérant que les conditions d'exercice de cette compétence par le Grand Narbonne ne seront pas arrêtés avant le 31/12/2020 et qu'il convient dès lors de prolonger la convention de gestion par avenant, pour une durée de 3 mois afin de mener à bien cette réflexion.

Il est proposé au Conseil :

► **D'adopter l'avenant n°1** à la convention de gestion de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » joint en annexe,

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cet avenant,

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet.

8 - Grand Narbonne : mission « centres anciens » : relance du dispositif 2021-2026

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée des éléments sur la démarche Mission Centres Anciens mis en place en 2017 par le Grand Narbonne.

Cette démarche issue des réflexions et des échanges menés lors de l'opération du Programme Local de l'Habitat 2015-2021 et du bilan du SCOT ont confirmé un double phénomène contradictoire : d'un côté une agglomération attractive avec une augmentation de la population et de l'autre, de nombreux centres-bourgs en perte d'attractivité et de dynamisme.

Ce phénomène de désinvestissement des centres anciens confronte toutes les collectivités à un certain nombre de défis : proposer une offre de logements qui réponde aux besoins actuels tout en préservant la richesse patrimoniale, maintenir services et commerces dans les centres, mobiliser les habitants et stimuler le lien social et offrir des espaces publics de qualité...

L'intervention en centre-bourg peut ainsi apparaître complexe et pauvre en résultats. C'est pourquoi le Grand Narbonne a souhaité, dès 2017, entreprendre une « mission pilote » et expérimental de « revitalisation des centres anciens » afin de renforcer son action d'accompagnement auprès des communes. Au-delà des échanges d'expériences et d'émergence d'idées, cette démarche vise à imaginer et à définir, dans la concertation, des actions opérationnelles précises et adaptées aux réalités locales afin de redonner de l'attractivité des centres anciens.

14 Communes se sont portées volontaires pour mener une réflexion avec l'agglomération pour revitaliser leur cœur de village. Depuis 2017, sur ces communes, en fonction de leurs attentes et de leurs besoins, plusieurs types d'actions ont été définis. Des actions de sensibilisation auprès des élus, des professionnels et du grand public, en passant par l'appui à la réalisation de diagnostics partagés, en vue d'aboutir à des actions opérationnelles (recyclage d'ilots, achat de foncier, aide au déficit d'opérations, animation sur la végétalisation, mise en place du permis de louer....).

L'année 2020 a été l'occasion d'évaluer cette mission en vue de proposer un nouveau déploiement de cette démarche pour la période 2021-2026.

C'est dans ce cadre que la commune souhaite se positionner et déclarer son intérêt pour la démarche et son souhait d'intégrer ce dispositif proposé aux communes de l'Agglomération et s'y investir.

Les enjeux et objectifs décrits ci-dessous existent à la fois sur Leucate Village mais aussi sur Port Leucate, où réside la plus grande part de la population à l'année sur la commune. Sur ce dernier secteur, un périmètre adapté devra être défini. Ces 2 sites étant séparés de plus de 10 km, ils ont chacun leur propre centre-bourg.

1) Maintenir une population en résidence principale et éviter les reconversions en résidence secondaire qui favorise les effets migratoires des résidents principaux vers les communes limitrophe. Pour cela il convient de maintenir des commerces ouverts à l'année et d'avoir des logements adaptés à la vie à l'année et accessibles en terme de loyer ou d'accession à la propriété.

2) Soutenir l'attractivité des 2 centres villes pour les résidents à l'année par le développement d'une offre stationnement cohérente, la mise en place de circuits en voie douce sécurisée qui sont les conditions nécessaires à l'installation et / ou au maintien des commerces ouverts à l'année.

3) Accompagner les particuliers dans les efforts de qualité architecturale nécessaire à l'attractivité des centres anciens (ZPPAUP sur Leucate Village) et requalification nécessaire des façades de Port Leucate.

4) Améliorer la qualité de vie des espaces publics tant en terme de lutte contre le réchauffement climatique (végétalisation, création d'espaces de convivialité...) que de mobilier urbain (rack à vélo, sanitaires...) nécessaire à l'attractivité de résidents à l'année.

5) Sur le centre de Port Leucate spécifiquement, la mixité sociale doit être favorisée pour répondre aux besoins en logements à l'année et les logements « saisonniers » occupés à l'année doivent être réhabilités. Il existe également 2 sites commerciaux issus de la mission Racine qui sont à rénover en totalité pour maintenir l'attractivité du cœur de village (au centre de Port Leucate) ou en situation de friche commerciale (site du Kyklos).

6) Ces orientations ne sont pas exhaustives et participer à la mission « Centres anciens » permettra aussi d'avoir une réflexion plus large sur les actions à mener pour assurer l'attractivité à l'année de nos centres bourgs et le maintien des services essentiels à la population.

La mission des centres anciens est une mission d'accompagnement sur-mesure des communes basée sur la concertation et le partage avec les acteurs du territoire intervenant sur les centres anciens.

Les conditions de réussite de cette démarche dans chacune des communes reposent sur une coordination et une connaissance des rôles de chacun :

Le Grand Narbonne :

- coordination avec les services du Grand Narbonne et les partenaires,
- apport d'expertises des différents services,
- mobilisation d'outils et d'expertises (interne / partenaire),
- mobilisation de compétences externes (partenaires et / ou prestataires),
- formation et sensibilisation aux enjeux de redynamisation des centres anciens,
- financement / co-financement des actions.

La Commune :

- engagement politique de la mise en œuvre du projet communal pour lequel le Grand Narbonne apportera son soutien,
- désignation d'un référent communal, interlocuteur des services du Grand Narbonne,
- soutien technique, en fonction des moyens d'ingénierie dont dispose la commune,
- appui à la mise en œuvre des actions,
- expertise et connaissance de terrain,
- co-financement possible de certaines actions,
- promotion de la démarche au niveau local (information des habitants et plus globalement des forces vives) = la commune est ambassadrice de son action,
- retours d'expériences pour une capitalisation à l'échelle du Grand Narbonne.

A la suite du positionnement de la commune, les services du Grand Narbonne programmeront une rencontre conjointe pour définir les objectifs d'intervention sur les années à venir au travers d'un programme d'action qui fera également l'objet d'une délibération en Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil :

- ▶ **De déclarer** son intérêt à intégrer la Mission Centres Anciens du Grand Narbonne,
- ▶ **De désigner** Madame Nathalie CHAPPERT GAUJAL - Adjointe au Maire - déléguée à l'urbanisme / aménagement en tant que référent communal,
- ▶ **De transmettre** cette délibération au Président du Grand Narbonne et aux services concernés.

9 - Grand Narbonne : approbation du rapport d'activités 2019

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Président de l'établissement public de coopération intercommunal adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle, les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal peuvent être entendus, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est proposé au Conseil :

- ▶ **D'approuver** le rapport d'activités 2019 du Grand Narbonne,
- ▶ **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

10 - Grand Narbonne : approbation du prix et de la qualité service élimination des déchets

Vu l'article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunal doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que tout délégataire d'un service public doit produire annuellement à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférents à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le rapport annuel doit faire l'objet d'une présentation dans les conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne.

A ce titre, il est proposé une communication du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Il est proposé au Conseil :

- ▶ **D'approuver** le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets du Grand Narbonne.
- ▶ **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

11 - Mesure de soutien économique : mise en place d'une aide communale complémentaire

Vu le décret n° 2020-1257 du 14/10/2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu les décrets modifiés n° 2020-1262 du 16/10/2020 et n° 2020-1310 du 29/10/2020 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération n°C2020-279 en date du 27/11/2020 du Grand Narbonne,

Vu le dispositif décrit en annexe.

Considérant que, face à la fragilisation du tissu économique du territoire communautaire par la crise sanitaire, la communauté d'agglomération du Grand Narbonne renouvelle son « Coup de Pouce » conçu en concertation avec les communes membres et les organismes consulaires concernés. Il s'agit d'un fond intercommunal d'aide immédiate d'urgence aux frais de fonctionnement des commerçants et artisans du territoire, doté d'une enveloppe globale de 400 000 €, destiné à attribuer jusqu'à épuisement du fond, une somme de 500 € forfaitaire et définitive à tout commerçant et artisan implanté sur le territoire communautaire remplissant les critères du dispositif.

Considérant que cette aide est susceptible d'être abondée par les communes en capacité de rejoindre le dispositif, selon des modalités, évitant toute démarche complémentaire de la part des artisans et commerçants implantés sur leur territoire, sur la base d'un montant forfaitaire, et dans la limite de la dotation qu'elles détermineraient par décision municipale, sur la base de leurs compétences propres en matière d'immobilier d'entreprise notamment.

Il est proposé au Conseil :

► **D'abonder** le fond intercommunal d'aide immédiate d'urgence aux frais de fonctionnement des commerçants et artisans du territoire, destiné à attribuer, jusqu'à épuisement de l'enveloppe, une somme de 500 € forfaitaire et définitive à tout commerçant et artisan implanté sur le territoire de Leucate remplissant les critères du dispositif défini en annexe,

► **D'affecter** une enveloppe globale de 30 000 € à cette opération,

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet.

C - MESURES D'ORDRE BUDGETAIRE ET COMPTABLE

1 - Budget « Principal » 2020 : décision modificative n° 5

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée une décision modificative pour le budget « Principal » 2020.

Il est proposé au Conseil :

► **D'adopter** la décision modificative n°5 suivante pour le budget « Principal » 2020 :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Article / fonction	Désignation	Montant
TOTAL			0.00
RECETTES			
Chapitre	Article / fonction	Désignation	Montant
TOTAL			0.00
INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Article / fonction	Désignation	Montant
024	024	Cessions	600 000,00
TOTAL			600 000.00
RECETTES			
Chapitre	Article / fonction	Désignation	Montant
204	20422/020	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installation	180 000,00
21	2135/112	Constructions - Installations générales, agencement, aménagement des constructions	30 000,00
21	2151/821	Installations, matériel et outillages techniques – réseaux de voirie	30 000,00
21	21538/824	Installations, matériel et outillages techniques – autres réseaux	45 000,00
21	21538/020	Installations, matériel et outillages techniques – autres réseaux	45 000,00
21	2183/810	Matériel de bureau et matériel informatique	25 000,00
21	2183/020	Matériel de bureau et matériel informatique	30 000,00
21	2188/824	Autres immobilisations corporelles	35 000,00
21	2188/020	Autres immobilisations corporelles	20 000,00
23	2312/824	Agencement et aménagements de terrains	-600 000,00
23	2313/810	Constructions	715 000,00
23	2313/020	Constructions	70 000,00
020	020	Dépenses imprévues	-25 000,00
TOTAL			600 000.00

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

2 - Budget annexe « Régie Municipale du Port » : décision modificative n° 2

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée une décision modificative pour le budget annexe « Régie Municipale du Port » 2020.

Il est proposé au Conseil :

► **D'adopter** la décision modificative n°2 suivante pour le budget annexe « Régie Municipale du Port » 2020 :

EXPLOITATION			
DEPENSES			
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
023	023	Virement vers Inv	- 150 000
011	618	Services extérieurs divers	150 000
011	635111	CFE	-26 000
011	635112	CVAE	-22 000
011	63512	Taxes foncières	-41 000
042	6811	Amortissements	102 000
67	6743	subventions	5 000
67	6718	Charges except	5 000
67	678	Autres charges excep	600
022	022	imprévus	190 000
TOTAL			213 600
RECETTES			
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
70	706110	Location emplacement	213 600
TOTAL			213 600
INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
23	2315	Travaux en cours	102 000
TOTAL			102 000
RECETTES			
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
040	28181	Amortissements	102 000
16	1641	Emprunts	150 000
021	021	Virement de F	- 150 000
TOTAL			102 000

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

4 - Subvention d'équilibre 2020 budget annexe « Événementiel »

Vu la délibération n°2019/136/7.10 en date du 20 décembre 2019 attribuant une subvention d'équilibre de 480 400 € au budget annexe « Événementiel » pour l'année 2020,

Considérant que la pandémie COVID-19 a empêché la réalisation de l'ensemble des événements et manifestations sur la commune de Leucate,

Considérant dès lors que le budget annexe « Événementiel » n'a eu à supporter que quelques dépenses liées à la préparation de la manifestation du « Mondial du vent ».

Il est proposé au Conseil :

► **De réduire** la subvention initiale de 480 400 € au budget annexe « Événementiel » à 50 000 € maximum.

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à ajuster à la baisse le montant de cette subvention en fonction du besoin nécessaire à l'équilibre du budget annexe « Événementiel ».

► **D'autoriser** Monsieur Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire précise que cette somme est prévue au budget « Principal » 2021.

5 - subvention d'équilibre 2020 budget Office de Tourisme

Vu la délibération n°2019/138/7.10 en date du 20 décembre 2019 attribuant une subvention d'équilibre de 482.700 € à l'Office de Tourisme pour l'année 2020,

Considérant que la pandémie COVID-19 a provoqué une baisse des recettes propres à l'Office de Tourisme et que ce dernier a mené des actions supplémentaires pour soutenir le tissu économique local (communication, plateforme...)

Il est proposé au Conseil :

► **D'approuver** le versement d'une subvention d'équilibre complémentaire (qui s'ajoutera à la subvention initiale de 482 700 €) à l'Office de Tourisme qui pourra atteindre au maximum 50.000 €,

► **D'autoriser** Monsieur Le Maire à ajuster à la baisse le montant de cette subvention en fonction du besoin nécessaire à l'équilibre du budget de l'Office de Tourisme,

► **D'autoriser** Monsieur Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire précise que cette somme est prévue au budget « Principal » 2021.

6 - Subventions aux associations 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de verser aux associations les subventions pour l'année 2020.

Il est proposé au Conseil :

► **D'approuver** le versement des subventions aux associations comme ci-dessous :

ASSOCIATION	MONTANT
Dents du Briganti	600 €
Maison de sante pluridisciplinaire	500 €
Atelier de Leucate	500 €
TOTAL	1 600 €

Les subventions seront versées sous réserve que les dossiers soient complets.

► **D'autoriser** Monsieur Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet.

D - MESURES INTERESSANT LE PERSONNEL

1 - Modification du tableau des effectifs du personnel

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Il s'avère nécessaire :

De créer un poste à temps complet de Gardien-Brigadier de police municipale et de supprimer un poste de chef de service de police municipale.

De créer un poste à temps complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe et de supprimer un poste à temps complet de rédacteur.

De créer un poste de directeur territorial à temps complet.

Il est proposé au Conseil:

► **D'adopter** les modifications du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

2 - Convention collective du port : régime indemnitaire des agents

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que la Convention Collective Nationale des Personnels des Ports de Plaisance permet l'octroi de certaines primes et indemnités telles que :

- la prime d'ancienneté,
- l'indemnité de fin de carrière,
- la prime de fin d'année,
- la médaille de la fédération,

Monsieur Le Maire propose que les agents bénéficiant d'un contrat sous CCPP, puissent en bénéficier dans les conditions fixées par la convention.

Il est proposé au Conseil :

► **D'autoriser** la création de ces primes et indemnités,
► **De prévoir** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,
► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet.

3 - Emploi administratif de direction : prime de responsabilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Conformément à l'article 2 du décret 91-875 précité, il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de Directeur Général, de Directeur Général Adjoint des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants.

Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail,.

Le Directeur Général Adjoint, le Secrétaire Général Adjoint ou le Directeur Adjoint chargé de l'intérim du fonctionnaire défaillant peut, pendant la même période, se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions.

Il est proposé au Conseil :

► **De renouveler et de confirmer** la mise en place de cette indemnité à compter du 01/01/2021,

► **De prévoir** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

E - FONCIER

1 - Déclassement parking Rue Dali Port Leucate

Vu le Code de la Voirie Routière dans son article L.141-3 et ses articles R.141-4 à R.141-9,
Vu l'article R.134-24 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,
Vu les articles L.2141-1 et L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les conclusions favorables du commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'une procédure de déclassement a été menée afin de déclasser une emprise foncière d'environ 2 700 m². L'emprise concernée représente une partie du parking dit « du cinéma » qui abrite 60 places de stationnement.

Cette procédure de déclassement a pour but de permettre, à terme, la réalisation d'un programme de construction d'un bâtiment dédié à une chaîne de restauration rapide ainsi que l'aménagement d'un parking. Le premier pour la chaîne de restauration rapide réalisé en maîtrise d'ouvrage privée et le second l'aménagement d'un parking réalisé en maîtrise d'ouvrage publique par la commune.

L'enquête publique inhérente à cette procédure de déclassement a été prescrite par arrêté du Maire n°2020/U/003/3.5 en date du 21 septembre 2020 et s'est déroulée du jeudi 15 octobre 2020 au vendredi 30 octobre 2020 inclus en Mairie Annexe à Port-Leucate.

La participation du public à cette enquête s'est traduite par 21 observations :

- 7 observations écrites dans le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie annexe de Port-Leucate,
- 14 observations adressées par email au commissaire enquêteur à l'adresse courriel dédiée et mentionnée sur l'avis d'enquête.

La synthèse des observations du public établie par le commissaire enquêteur dresse quatre catégories de remarques :

- Les observations favorables au projet,
- Les observations défavorables au projet,
- Les observations comportant d'autres remarques,
- Une observation hors sujet.

Après analyse de l'ensemble de ces observations et des réponses apportées par la commune à ces dernières, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à ce projet de déclassement.

Le rapport d'enquête du commissaire enquêteur comportant cette analyse et ses conclusions est annexé à la présente délibération.

Enfin conformément aux dispositions de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, si la désaffectation doit d'ores et déjà être décidée pour permettre le déclassement, elle ne prendra toutefois effet que postérieurement à celui-ci, dans un délai expirant le 6 juin 2022. Ce délai se justifie compte tenu de la nécessité d'obtenir, avant le démarrage opérationnel des travaux, les autorisations d'urbanisme nécessaires et la purge des délais de recours qui leurs sont affiliés et compte tenu des contraintes liées aux procédures de la commande publique. Ceci permettra de maintenir l'usage public de stationnement jusqu'au démarrage des travaux de l'opération ci-dessus décrite.

Au vu de ces éléments, il convient dès lors de décider de la désaffectation et de procéder au déclassement de cette emprise.

Il est proposé au Conseil :

- ▶ **De décider de la désaffectation** des 60 places de stationnement sur le parking du Cinéma situé rue Dali à Port-Leucate qui ne prendra effet qu'à partir du 1^{er} février 2021,
- ▶ **De procéder** au déclassement des 60 places de stationnement sur le parking du Cinéma situé rue Dali à Port-Leucate,
- ▶ **De donner** tous pouvoirs au Maire pour signer les actes afférents.

2 - Cession de foncier communal Port Leucate

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération conseil municipal en date du 7 décembre 2020 actant le déclassement du foncier concerné,
Vu la DP N° 11202 20T0135 déposée le 20 /11/2020.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2020/081/3.2 en date du 28 septembre 2020, il a été décidé la cession d'un foncier communal d'environ 2 700 m² constitué pour partie de la parcelle cadastrée DS n° 55 et pour partie de la parcelle cadastrée DS n° 75.

Il rappelle que cette cession est, entre autre, conditionnée au déclassement du foncier public communal.

A ce jour, la surface, objet de la cession sera arrêtée par division parcellaire (DP11202 20T0135) et le foncier communal sera déclassé par délibération en date du 7 décembre 2020.

Sa désaffectation interviendra à partir du 1er février 2021.

Il convient de donc de fixer définitivement les conditions de la cession, savoir :

Objet de la cession : Les biens sont cédés en l'état.

Parcelle	Contenance
LOT A	2 682 m²

Identité de l'acquéreur : La vente sera réalisée au profit de la société Mc Donald's

Prix et modalités de paiement : **295 000 €** exigible à la signature de l'acte de vente

Conditions de la vente :

- Prise en charge par l'acquéreur des frais de raccordement aux réseaux publics (eau, assainissement, électricité, télécommunication) et à la voirie publique,
- Frais d'actes à la charge de l'acquéreur,

Conditions suspensives :

- Obtention des financements nécessaires,
- Obtention d'un permis purgé,

Clauses particulières de la promesse de vente :

Elle devra comporter une clause en vertu de laquelle l'engagement de la commune de LEUCATE reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public.

Elle mentionnera expressément que la réalisation de cette condition pour un tel motif ne donne lieu à indemnisation du bénéficiaire de la promesse que dans la limite des dépenses engagées par lui et profitant à la personne publique propriétaire.

Délai de réitération : La présente cession est décidée sous la condition d'une réitération au plus tard le 1^{er} mars 2021 à l'initiative de la partie la plus diligente sous peine de caducité.

Il est proposé au Conseil :

► **De décider** de la cession de 2 682 m² correspondant au LOT A, identifié par la DP 11202 20T0135, situé rue DALI à Port Leucate, au profit de la société Mc Donald's, pour un montant de 295 000 €, dans les conditions ci-dessus définies,

► **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes afférents à la cession et précise que les frais d'actes seront la charge de l'acquéreur.

3 - Lotissement communal « La Franqui » : cession lot n°1

Vu la délibération n° 2017/033/2.2 en date du 25/03/2017, autorisant le dépôt d'un permis d'aménager pour la réalisation de 9 lots destinés à la construction à la Franqui et fixant les conditions de revente de lots.

Vu le permis d'aménager n° PA 011 202 18T0001 délivré le 01/06/2018 et le permis modificatif en date du 03/12/2019.

Vu la délibération n°2020/049/3.5 en date du 15 juin 2020 portant déclassement des terrains communaux en prévision de la création d'un lotissement communal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la création du lotissement communal de La Franqui comporte 9 lots de terrains à bâtir pour la construction de maisons individuelles.

Les conditions de cession de ces lots à bâtir sont précisés dans la délibération du 25/03/2017 et le prix a été fixé à 220 €/m².

Des candidatures ont été retenues conformément aux critères prévus et par délibération en date du 20/12/2019 la candidature de Madame Julia LIPPI et Monsieur Benjamin AUGROS correspond à ces critères et comprend une faisabilité de financement.

Il est donc proposé la cession du lot n° 1 à Madame Julia LIPPI, et Monsieur Benjamin AUGROS comme suit :

- Lot n°1 (parcelle cadastrée BN n° 494),
- surface : 340 m²
- prix TTC 220 € / m²
- montant total : 74 800 € TTC
- acquéreurs :
Madame Julia LIPPI et Monsieur Benjamin AUGROS
12, avenue de la Falaise
11370 Leucate

Il va donc être conclu une promesse unilatérale de vente au profit des attributaires, étant rappelé que la cession définitive ne pourra avoir lieu qu'une fois le financement de l'attributaire définitivement obtenu, cette cession définitive devra intervenir avant le 31/10/2021.

Enfin, afin de ne pas retarder leur projet, il est proposé de leur permettre, à leur seul risque, de déposer par anticipation un permis de construire sur le lot demandé.

Il est proposé au Conseil :

► **D'approuver** la cession du lot n°1 (parcelle cadastrée BN n° 494), d'une surface de 340 m², à un prix de 220 € / m² soit un montant de 74 800€ TTC à Madame Julia LIPPI et Monsieur Benjamin AUGROS.

► **De permettre** par anticipation le dépôt d'un permis de construire par les futurs acquéreurs sur le lot qui le concerne,

► **De donner** à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour établir les actes qui s'y rapportent.

4 - Lotissement communal « La Franqui » : cession lot 6 : rectification

Vu la délibération n°2017/033/2.2 du 25/03/2017 autorisant le dépôt d'un permis d'aménager pour la réalisation de 9 lots destinés à la construction à La Franqui et fixant les conditions de revente des lots,

Vu le permis d'aménager PA 011 202 18T0001 délivré le 01/06/2018 et le modificatif en date du 03/12/2019,

Vu la délibération n°2019/152/3.1 du 20/12/2019 attribuant le lot n°6 à Monsieur et Madame Philippe MICHEL,

Vu la délibération n°2020/049/3.5 du 15/06/2020 portant déclassement des terrains communaux en prévision de la création d'un lotissement communal,

Vu la délibération n°2020/058/3.2 du 15/06/2020 approuvant la cession du lot n° 6 à Monsieur et Madame Philippe MICHEL après déclassement des terrains communaux,

Vu le plan géomètre du lot n°6 établi par le Cabinet ORRIT.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 15/06/2020 il a été approuvé la cession du lot n°6 du lotissement communal « La Franqui » à Monsieur et Madame Philippe MICHEL, pour une surface de 355 m² au prix de 220€ / m² soit un montant total de 78 100 €.

Le lot n°6 est constitué des parcelles cadastrées BN n° 499, BN n°513 et BL n°519. Une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la précédente délibération et a fait apparaître la parcelle cadastrée BL n°520 (3m² d'espace vert) au lieu de la parcelle cadastrée BL n°519 (5m²).

Il convient donc de corriger cette erreur et d'acter les conditions de cession suivantes :

- Lot n°6 (parcelles cadastrées BN n°499, BN n°513 et BL n°519),
- Surface : 355 m²,
- Prix TTC : 220 € /m²
- Montant total : 78 100 € TTC
- Acquéreurs : Monsieur et Madame Philippe MICHEL
4 Mas d'En Fabre
81290 LABRUGUIERE

Il est proposé au Conseil :

► **D'approuver** la cession du lot n°6 (parcelles cadastrées BN n°499, BN n° 513 et BL n°519), d'une surface de 355 m², au prix de 220 € / m² soit un montant total de 78 100 € TTC à Monsieur et Madame Philippe MICHEL,

► **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour établir les actes qui s'y rapportent.

5 - Cession bâtiment communal CA n°136 : annulation

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°217/136/3.5 du 22 décembre 2017 il avait acté la cession du bâtiment communal cadastré CA n°136 situé 16 Rue de l'Eglise à Leucate pour un montant de 72 000 € à la Société ICAR représentée par Monsieur Pierre MENGUS.

Or, depuis cette date, l'acheteur n'a pas pu faire aboutir son projet et n'a donc pas pu réaliser l'acquisition de ce bien.

La cession avait été décidée sous condition d'une réitération fixée au plus tard le 1^{er} avril 2018.

La cession n'a pas pu aboutir dans les délais voulus car le projet de réhabilitation du bâtiment n'a pas pu être concrétisé et aucune réitération n'a été demandée par l'acheteur.

Une mise en demeure a été faite par courrier en date du 16 mars 2020 pour demander la concrétisation de l'acte de vente sous 3 semaines. Etant donné que la Société ICAR n'a donné aucune suite effective à cette mise en demeure augmentée de la période suspensive (mars à juin) liée aux conditions sanitaires nationales, il est proposé au Conseil d'acter l'annulation de cette cession.

Il est proposé au Conseil :

► **De constater** que la Société ICAR n'a pas pu faire aboutir son projet d'acquisition du bâtiment communal cadastré CA n°136 situé 16 Rue de l'Eglise à Leucate,

► **D'annuler** le projet de cession de ce bien au profit de la Société ICAR pour un montant de 72 000 €,

► **D'annuler** la délibération n° 2017/136/3.5 du 22 décembre 2017 relative à cette cession,

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet.

6 - Cession parcelle cadastrée CT n°349

Vu la demande d'acquisition formulée par Monsieur et Madame Jean PASTORETTO,
Vu l'avis des domaines en date du 11/10/2019.

Il est proposé au conseil de :

► **Céder** la parcelle cadastrée CT n°349, d'une surface de 772 m², pour un montant de 35 000 € à Monsieur et Madame Jean PASTORETTO,

► **De préciser** que la cession est consentie par la commune sous la condition suspensive de la réalisation d'une clôture à l'arrière de la parcelle où se situe le Garage de l'Etang,

► **De préciser** que sera interdite toute activité de stockage de véhicules (épaves, fourrière, véhicules en attente de réparation..) au-delà du strict besoin nécessaire à l'activité qui sera décrite dans le permis de construire

► **De préciser** que les frais de raccordements aux réseaux ainsi que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs

► **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour établir les actes qui s'y rapportent.

F - URBANISME : PLU : approbation de la 5^{ème} modification simplifiée

Vu les articles L. 153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté d'engagement de la 5^{ème} modification simplifiée du PLU en date du 1^{er} octobre 2020,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 octobre 2020 adoptant les modalités de mise à disposition du public du dossier de la 5^{ème} modification simplifiée du PLU,

Vu la notification du projet de modification faite aux personnes mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis émis sur le projet par le Conseil Départemental de l'Aude,

Vu l'avis émis par Mme BARTHET représentante de l'association Leucate citoyenne.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par arrêté du 1^{er} octobre 2020, il a engagé la procédure de 5^{ème} modification simplifiée du PLU. Puis par délibération du 17 octobre 2020, le Conseil municipal a adopté les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Ainsi, durant 33 jours consécutifs du 29 octobre 2020 au 30 novembre 2020 a été mis à disposition du public, en Mairie de Leucate-Village, le projet de 5^{ème} modification simplifiée du PLU, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées.

En outre, durant cette période et dans les mêmes conditions, un registre a également été mis à la disposition du public afin de recevoir ses observations qui sont enregistrées et conservées.

La 5^{ème} modification du PLU a pour but d'adapter la liste des emplacements réservés afin de permettre la création de la nouvelle crèche municipale de Leucate.

Les modifications envisagées consistent à :

–modifier la liste des emplacements réservés afin de prendre en compte l'évolution de la dynamique d'aménagement de la commune. Certains d'entre eux doivent ainsi être adaptés voire même supprimés.

–justifier la création d'un établissement public destiné à la petite enfance qui dans le cas d'espèce, au titre de la loi littoral, est constitutif d'une extension limitée de l'urbanisation en espace proche du rivage.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, il convient de présenter le bilan des observations émises par le public sur ces projets de modifications.

La seule observation émise et incluse dans le registre de concertation vient de l'association Leucate-citoyenne représentée par Madame Marie-France BARTHET. Cette remarque est favorable à la création de la nouvelle crèche municipale mais déplore la disparition à terme de ce service public dans la station de Port-Leucate.

Cette unique observation n'est de nature à remettre en cause l'utilité et le bien-fondé des projets de modifications envisagés.

Enfin, en ce qui concerne les personnes publiques associées à cette procédure, seul le Conseil Départemental de l'Aude s'est prononcé en indiquant ne pas avoir d'observations vu que les modifications envisagées n'ont aucune incidence sur le domaine public routier départemental.

Au regard de ces éléments, et de la participation du public, le bilan de la mise à disposition apparaît positif et c'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

► **De tirer un bilan** positif de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°5 du PLU,

► **D'approuver** la procédure de 5^{ème} modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à toutes les publicités obligatoires à savoir :

–l'affichage de la présente délibération pendant 1 mois en Mairie,

–mention de cet affichage à insérer en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

–publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

► **De charger** Monsieur le Maire de transmettre les présentes au préfet de l'Aude dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales et de procéder à leur exécution.

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet.

G - QUESTIONS DIVERSES